

proved, as required by the Act of the 3rd Will. IV. Cap. 15, intituled, "An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

3. *Resolved*, That as soon as the Members of this House shall have transmitted to the Clerk of this House, their Accounts for their Travelling Expenses, and their Indemnity for the number of days that they shall have been present at the sittings of this House during the present Session, the said Clerk may, on a Statement which he shall make of the amount due to each Member, (the said Statement to be similar to the one transmitted by him to the Executive for the last Session,) require that a sum equal to the total amount of the said claims, be advanced to him by Warrant under the hand of the Governor, Lieutenant Governor, or Person Administering the Government of this Province, out of the unappropriated monies in the hands of the Receiver General of this Province.

4. *Resolved*, That that part of the fourth Rule of this House, under the head "Library," which affects the Members of this House, be rescinded; and that they may be permitted to take Books home, on giving a receipt signed by them to the Librarian, (with the exception of the following works: "Tableau de l'Egypte," "Guerre des François," and "British Armoury and Heraldry;" which Books, however, are not to be retained by them longer than eight days.

5. *Resolved*, That this House doth concur in the Fourth Report of the Special Committee.

Resolution on Montreal Harbour reported.

Mr. Hamilton, from the Committee of the whole House to consider the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

*Resolved*, That Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, should be permitted to borrow, upon legal interest, or on more advantageous terms, if practicable, a sum, not exceeding Ten thousand pounds Currency, the interest of which to be guaranteed by the Province, in the same manner as former Loans, the whole under the management of other Commissioners who shall be appointed in the place of those heretofore employed in directing the improvements in the Harbour of Montreal.

*Ordered*, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read for the first time; and ordered to be read a second time this day in the afternoon sitting.

Montreal Harbour Bill read the first time.

A Bill to provide for the making of certain improvements about the Lachine Canal, was, according to Order, read a second time.

*Ordered*, That the said Bill be engrossed.

A Bill to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery, was, according to Order, read a second time.

*Ordered*, That the said Bill be engrossed.

Lachine Canal Bill read the second time, and engrossed.

Steam Dredging Vessel Bill read the second time, and engrossed.

A Bill to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province, was, according to Order, read a second time.

*Ordered*, That the said Bill be engrossed.

Internal Communications Bill read the second time, and engrossed.

The names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr.

approuvé, ainsi que requis par l'Acte de la 3e. Guill. IV. Chap. 15, intitulé, "Acte pour accorder une Allowance aux Membres de l'Assemblée."

3. *Résolu*, Qu'aussitôt que les Membres de cette Chambre auront transmis au Greffier de cette Chambre leurs Comptes pour leurs frais de Voyage et leur Indemnité, d'après le nombre de jours qu'ils auront été présents aux Séances de cette Chambre, durant la présente Session, le dit Greffier, sur un Etat qu'il fera du montant dû à chaque Membre, (le dit Etat semblable à celui par lui transmis à l'Exécutif pour la dernière Session,) pourra requérir qu'une somme égale au Montant Total des dites réclamations, lui soit avancée par une Ordonnance sous le Seing du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou de la personne qui sera chargée de l'Administration du Gouvernement de cette Province, sur les Deniers non-appropriés entre les mains du Receveur Général de cette Province.

4. *Résolu*, Que la partie de la Quatrième Règle de cette Chambre, sous le Chapitre "Bibliothèque," qui regarde les Membres de cette Chambre, soit révoquée; et qu'ils pourront emporter des Livres chez eux, à l'exception des Ouvrages suivans: "Tableau de l'Egypte," "Guerre des François" et "British Armoury and Heraldry," en donnant une reconnaissance au Bibliothécaire, signée de leur nom; lesquels Livres cependant ils ne pourront garder plus de huit jours.

5. *Résolu*, Que cette Chambre concourt dans le Quatrième Rapport du Comité Spécial.

M. Hamilton, du Comité de toute la Chambre, pour considérer la convenance de continuer les Améliorations du Havre de Montréal, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

*Résolu*, Que des Commissaires pour le Havre de Montréal, soient autorisés à emprunter, à l'intérêt légal ou à des conditions plus avantageuses, s'il est possible, une somme n'excédant pas Dix mille Livres courant, dont l'intérêt sera garanti par la Province, de la même manière que les Emprunts antérieurs, le tout sous la direction d'autres Commissaires qui seront nommés en remplacement de ceux qui ont été ci-devant employés, pour la direction de l'Amélioration du Havre de Montréal.

*Ordonné*, Que M. Leslie ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à des dispositions ultérieures, pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir à la confection de certaines Améliorations au Canal de Lachine, a été lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à défrayer le coût d'un Vaisseau, pour y placer certain Mécanisme d'un Cure-Môle à Vapeur, a été lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir plus amplement à l'Amélioration des Communications Intérieures de cette Province, a été lu une seconde fois.

*Ordonné*, Que le dit Bill soit grossoyé.

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

M.

Rapport d'une Résolution sur le Havre de Montréal.

Bill du Havre de Montréal, lu la première fois.

Bill du Canal de Lachine, lu la seconde fois, et grossoyé.

Bill pour un Vaisseau Cure-Môle à Vapeur, lu la seconde fois, et grossoyé.

Bill des Communications Intérieures, lu la seconde fois, et grossoyé.